

L'ORDONNANCE DE PROBATION AVEC SURVEILLANCE



MEILLEURE **ÉVALUATION**
MEILLEURE **RÉINSERTION**
MEILLEURE **PROTECTION**

Vous êtes en probation

Les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec sont chargés d'assurer votre suivi dans la communauté. Pour ce faire, un intervenant vous sera désigné et évaluera vos besoins en vue de vous soutenir dans votre démarche de réinsertion sociale. L'objectif de ce suivi est que vous adoptiez un comportement conforme aux lois et de faire en sorte que cette expérience judiciaire soit la dernière.

Québec 

L'ordonnance de probation avec surveillance : c'est quoi ?

- ✓ L'ordonnance de probation est une peine imposée par le juge à la suite du délit que vous avez commis.
- ✓ Elle impose des conditions obligatoires dont celles de vous présenter à votre agent de probation et de suivre ses directives.
- ✓ L'ordonnance de probation avec suivi comporte aussi des conditions spécifiques qui contribuent à votre réinsertion sociale (ex. : suivre une thérapie). Vous devez vous y conformer pendant une période de temps précise.
- ✓ L'agent de probation peut mettre à contribution un agent des services correctionnels ou un intervenant communautaire. Il vous donnera alors la directive de le rencontrer régulièrement, et ce dernier lui fera part de votre cheminement.
- ✓ Au cours de votre ordonnance, vous devrez aussi garder la paix et avoir une bonne conduite. C'est d'ailleurs une responsabilité commune à tous les citoyens.

L'ordonnance de probation avec surveillance : pourquoi ?

Le juge considère que vous pouvez tirer profit d'un suivi dans la communauté dans le cadre d'une peine.

L'ordonnance de probation donne l'occasion de prouver que vous êtes capable de fonctionner correctement dans la société. En respectant vos obligations et en vous engageant dans une démarche de réinsertion sociale, vous assumez les conséquences de votre geste.

Vous rencontrerez donc régulièrement l'agent de probation ou l'intervenant qu'il vous désignera pour faire le point sur votre situation. Vous bénéficierez de ses conseils et de son appui.

Les responsabilités de chacun

Le mandat des Services correctionnels

Les Services correctionnels ont la responsabilité d'assurer votre suivi. Dans les faits, cela signifie qu'ils doivent :

- ✓ vous évaluer dans le but d'avoir une connaissance juste de vos besoins;
- ✓ établir un plan d'intervention adapté à vos besoins et auquel vous adhérez;
- ✓ vous soutenir dans votre cheminement;
- ✓ mettre à contribution les ressources appropriées dans la communauté;
- ✓ vérifier le respect des conditions imposées et informer la cour des manquements observés à votre ordonnance.

Le non-respect de l'une de vos obligations constitue en soi une infraction pouvant entraîner une nouvelle comparution devant le tribunal. Vous pourriez faire face à une accusation de bris de probation qui peut entraîner une peine d'emprisonnement.

Vos responsabilités

Vous êtes l'acteur le plus important de la réussite de votre probation.

Votre niveau de motivation et la qualité de votre collaboration feront en sorte que cette mesure sera profitable.

Lorsque vous avez signé votre ordonnance, vous vous êtes engagé à :

- ✓ respecter toutes les conditions imposées par le juge;
- ✓ vous présenter aux rendez-vous fixés;
- ✓ collaborer avec votre agent de probation en répondant à ses questions, en fournissant l'information demandée et en suivant ses directives.

En ayant une attitude ouverte vis-à-vis de votre agent de probation et de l'intervenant mis à contribution et en vous impliquant dans votre suivi, vous augmentez vos chances de succès.

Des questions ?

Consultez votre agent de probation ou l'intervenant mis à contribution.

Il répondra à vos questions et vous expliquera le processus dans lequel vous êtes engagé.

**Nous vous invitons à visiter le site Internet
du ministère de la Sécurité publique au :
www.msp.gouv.qc.ca**

Décembre 2007